

Action des groupements

Fiche

Syndicats, associations, ... actions devant les juridictions fédérales pour demander réparation de leur préjudice direct et certain portant atteinte à leurs intérêts personnels et patrimoniaux.

Mais en plus ...

Des groupements ont désormais la possibilité d'agir pour défendre des intérêts collectifs.

↳ action en soutien à l'action du parquet

↳ action en soutien à l'action de la victime

Syndicats professionnels

- Ch. réunis 05/04/1913

Autorisation pour assurer la protection de l'intérêt collectif de la profession envisagée dans son ensemble.

- Convention = loi 12/03/1920 art L.2132-3 C. travail

↳ Action pour défendre l'intérêt collectif de la profession ≠ intérêt individuel des membres
≠ intérêt collectif des tiers

Ordres professionnels

- Précédentes législations mais aussi par la jurisprudence
- Action pour défendre les intérêts de la profession

Fondations

- loi 18/11/2016
- Reconnaissance d'utilité publique
- Conditions de bénéfices aux associations

Associations

- Exclusion pour agir pour leurs membres sauf habilitation légale
↳ exclusion fondée sur l'art 2 (action contre à part tout cas ayant pour effet de ne pas permettre son effet)
- Mais le législateur a prévu la possibilité d'agir dans des conditions strictes (→ restriction car création d'une association très facile)

Condition de création = Union accord ou voie
→ reconnue d'utilité publique ...
→ après ...
→ créée depuis au moins ...

Statut = Action en révocation
→ infractions détonantes par renvoi aux intérêts collectifs défendus

ART 2-1 à 2-24